



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2023-247**

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

CHU DE BORDEAUX / SECRETARIAT GENERAL

33-2023-11-01-00002 - Délégation de signature du directeur général n°39 pour le pôle RH (8 pages) Page 3

DDTM DE LA GIRONDE / SHLCD

33-2023-12-06-00005 - 2023.12.06_délégation_signature_MAR (2 pages) Page 12

DESDEN / Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport

33-2023-11-27-00007 - Arrêtés TCA et JEP de l'association Ambarésienne loisirs et culture (4 pages) Page 15

33-2023-11-27-00008 - Arrêtés TCA et JEP de l'association de cinéma de proximité de la Gironde (4 pages) Page 20

DIR ATLANTIQUE / MIMO

33-2023-12-08-00006 - Arrêté n°2023-gir-127 du 8 décembre 2023 relatif aux travaux d'entretien aux abords du pont d'Aquitaine (A630) Communes de Bordeaux et Lormont (4 pages) Page 25

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL-BCL

33-2023-12-11-00001 - Arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes de l'Estuaire (21 pages) Page 30

Secrétariat Général Commun /

33-2023-12-08-00004 - arrêté du 8 décembre 2023 fixant les postes éligibles à la NBI - DDTM 33 (2 pages) Page 52

CHU DE BORDEAUX

33-2023-11-01-00002

Délégation de signature du directeur général n°39
pour le pôle RH

Bordeaux, le 1^{er} novembre 2023

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction du centre hospitalier universitaire de Bordeaux.

DECIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Yann BUBIEN**, directeur général du CHU de Bordeaux, concernant le pôle des ressources humaines.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ces domaines de compétence.

En cas d'absence des délégataires, les unités du pôle des ressources humaines peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 - DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Monsieur Matthieu GIRIER**, directeur du Pôle des Ressources Humaines,
- **Madame Perrine CAINNE**, directrice de l'Organisation de l'attractivité et de la fidélisation,
- **Monsieur Arnaud CHAZAL**, directeur des carrières, de la qualité de vie et des conditions de travail,
- **Monsieur Régis BERNARD**, coordonnateur général des écoles et des instituts – directeur de l'Institut des Métiers de la Santé
- **Madame Christine SAGE**, adjointe au coordonnateur général des écoles et des instituts et directrice des instituts et écoles de spécialité / CFARM / unité de simulation,
- **Madame Patricia LE PICARD**, attachée d'administration hospitalière,
- **Madame Audrey DERBREE**, adjoint administratif,
- **Madame Magali MUNOZ**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **Madame Jessica LAPORTE**, attachée d'administration hospitalière,
- **Madame Elodie DUBOIS**, adjoint administratif,
- **Madame Laurence BIELLE**, attachée d'administration hospitalière,
- **Madame Charlotte TEINDAS**, adjoint des cadres hospitaliers.
- **Madame Catherine RIGAL**, attachée d'administration hospitalière,
- **Madame Karine BEUVRY**, adjoint administratif faisant fonctions d'adjoint des cadres hospitaliers,
- **Monsieur Denis PHILIPPOT**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **Madame Elodie TAROUX**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **Monsieur Robinson RUIZ**, attaché d'administration hospitalière,
- **Madame Emmanuelle CHARROIN**, attachée d'administration hospitalière,
- **Madame Hélène DELACOURT**, attachée d'administration hospitalière

- Madame Cécile SAEZ, chargée de mission mobilité durable,
- Madame Nathalie GARIN-DARRICAU, chargée de mission logement et communication,
- Madame Stéphanie POUPIN-PETIT, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Karelle CHANTRY, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Carine NOUAUD, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Morgane VOLTZENLOGEL, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Valérie LOZANO, directrice des soins,
- Madame Séverine BARANDON, directrice de l'école de sages-femmes,
- Madame Cécile GOUSPY, attachée d'administration hospitalière,
- Monsieur Julien NAUD, praticien hospitalier, responsable du centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU 33),
- Madame Emeline ARZ, assistante sociale,
- Madame Céline TRESOR, assistante sociale,
- Madame Mélissa ISIDORE, assistante sociale.

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE RESSOURCES HUMAINES DANS SON ENSEMBLE

Monsieur Matthieu GIRIER reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion du Pôle des Ressources Humaines à l'exclusion de tout autre domaine.

Monsieur Matthieu GIRIER reçoit notamment délégation permanente de signature pour :

- les courriers, décisions et documents nécessaires à la gestion, aux missions et au fonctionnement général du Pôle Ressources Humaines, y compris les notes d'information ;
- les décisions individuelles concernant des personnels non médicaux, à l'exception des cadres de direction ;
- les décisions d'attributions des primes et indemnités ;
- les décisions individuelles liées à l'absentéisme des personnels non médicaux ;
- les éléments variables de paie, les acomptes sur salaire et les avances de frais de mission aux personnels ;
- les dossiers d'affection à la CNRACL ;
- les dossiers de rétablissement des cotisations au régime général ;
- les dossiers de retraite CNTACL et autres régimes ;
- les formulaires de reconnaissance de retraite par invalidité adressés à la CNRACL ;
- les décisions, conventions et factures intéressant son secteur d'activité ;
- les contrats de travail et leurs avenants
- les documents relatifs aux recrutements et concours ;
- les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les décharges d'heures syndicales ;
- les correspondances avec organisations syndicales ;
- les ordres de mission avec ou sans frais ;
- les décisions d'affectation des personnels non-médicaux ;
- l'ensemble des courriers relatifs aux congés bonifiés et médailles du travail ;
- les dossiers d'attribution des médailles du travail ;
- les demandes de remboursement des cotisations sociales et des impôts versés à tort ;
- les correspondances relatives aux contre-expertises liées aux accidents du travail et maladies professionnelles ;
- les correspondances liées aux dossiers contentieux traités par le Pôle ressources humaines ;
- les actes et documents nécessaires à la gestion des instances liées aux ressources humaines et aux opérations disciplinaires ;
- les conventions de rupture conventionnelle ;
- les certificats et attestations de travail ou de salaire ;
- les attestations annuelles de revenus ;
- les attestations de non versement de supplément familial ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les attestations de perte de salaire pour le CGOS et les organismes de complémentaire santé et retraite ;
- les bordereaux de liaison avec la caisse régionale d'assurance maladie ;
- les attestations de versement d'allocations de perte d'emploi ;
- les relevés de salaire pour les personnels non médecins à employeurs multiples relevant de plusieurs caisses de retraite ;
- les ampliatisons de décisions ;
- les états de frais de consultation et d'expertises médicales ;
- les congés annuels des agents relevant de son autorité ;
- les actes nécessaires à la gestion des écoles paramédicales placées sous compétence du centre hospitalier universitaire de Bordeaux
- les documents relatifs aux droits à formation des personnels non médicaux et aux droits à la formation continue des personnels médicaux ;

- les documents relatifs à l'exécution des marchés publics : marchés subséquents et les bons de commandes ainsi que les conventions de financement et d'investissement relatives aux centres, écoles et instituts de formation de l'IMS ;
- les bordereaux et mandats de dépenses ;
- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur ;
- l'ensemble des courriers relatifs aux crèches du CHU de Bordeaux ;
- les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels ;
- les ordres de mission des personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Matthieu GIRIER** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans leurs domaines d'attributions à **Madame Perrine CAINNE, Monsieur Arnaud CHAZAL et à Monsieur Régis BERNARD.**

Madame Cécile SAEZ, chargée de mission mobilité durable, reçoit délégation de signature permanente pour :

- les attestations de service fait relatives :
 - o aux actions organisées en faveur des actions RH de développement durable ;
 - o aux procédures d'achats de matériels et de prestations sur la thématique de la mobilité ;
- tout document en lien avec l'information aux agents sur le recours aux mobilités durables et les soutiens financiers possibles ;
- les courriers d'informations diverses à destination des agents ;
- tout document dans le cadre de la campagne annuelle télétravail ;
- les attestations de service fait relatives :
 - o aux actions organisées en faveur d'un évènement en lien avec la politique QVT ;
 - o à la réception des matériels et demandes d'équipement à destination des agents pour des achats ou prestations en lien avec la politique QVT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Cécile SAEZ** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans leurs domaines d'attributions à **Madame Perrine CAINNE, Monsieur Arnaud CHAZAL et à Monsieur Régis BERNARD.**

Article 4 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE L'ORGANISATION, DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA FIDELISATION

Madame Perrine CAINNE reçoit délégation permanente de signature pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant des délégataires de la Direction de l'Organisation, de l'attractivité et de la fidélisation notamment :

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence, l'évaluation des personnels placés sous son autorité ;
- les courriers, décisions et documents nécessaires à la gestion, aux missions et au fonctionnement général de la direction de l'organisation, y compris les notes d'information ;
- les décisions d'affectation des personnels non médicaux et de réintégration des personnels en promotion professionnelle hospitalière ;
- les bordereaux et mandats de dépenses (à l'exception du mandat mensuel de paye) ;
- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur ;
- les documents relatifs aux recrutements (attestation de recrutement, courrier de confirmation, fiches de liaisons, réintégrations de promotion professionnelle hospitalière, contrats de travail, attestations de recrutement et de travail) ;
- les documents relatifs à l'intérim, à l'exception des contrats permanents liant l'établissement avec une agence d'interim ;
- les documents relatifs aux concours (convocations des candidats et des jurys, information des candidats suite au concours) ;
- les demandes de paiement adressées à l'ANFH ;
- les conventions avec les organismes de formation ;
- les ordres de mission de formation continue ;
- les attestations de formation continue ;
- les contrats de travail et leurs avenants ;
- les contrats passés avec les agences de personnels intérimaires ;
- les contrats d'études promotionnelles ;
- les contrats d'allocations d'études ;
- les documents relatifs à l'exécution des marchés publics : marchés subséquents et les bons de commandes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Perrine CAINNE** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Arnaud CHAZAL et à Monsieur Régis BERNARD.**



Madame Stéphanie POUPIN-PETIT, responsable de l'unité de contrôle de gestion sociale, reçoit délégation permanente de signature pour :

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence, l'évaluation des personnels placés sous son autorité ;
- les bordereaux et mandats de dépenses (à l'exception du mandat mensuel de paye) ;
- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Stéphanie POUPIN-PETIT** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Perrine CAINNE, Monsieur Arnaud CHAZAL et à Monsieur Régis BERNARD.**

Madame Morgane VOLTZENLOGEL, responsable de l'unité recrutement, reçoit délégation de signature permanente pour :

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence, l'évaluation des personnels placés sous son autorité ;
- les documents relatifs aux recrutements (attestation de recrutement, courrier de confirmation, fiches de liaisons, réintégrations de promotion professionnelle hospitalière, contrats de travail validés par la commission des effectifs, attestations de recrutement et de travail) ;
- les documents relatifs à l'intérim, à l'exception des contrats permanents liant l'établissement avec une agence d'interim ;
- les documents relatifs aux concours (convocations des candidats et des jurys, information des candidats suite au concours).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Morgane VOLTZENLOGEL** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Perrine CAINNE, Monsieur Arnaud CHAZAL et à Monsieur Régis BERNARD.**

Madame Karelle CHANTRY, responsable de l'Unité de Formation continue reçoit délégation permanente de signature pour :

- tous les courriers et documents relatifs à la formation professionnelle continue (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement de servir) ;
- tous les documents relatifs à la formation continue des personnels non médicaux et médicaux ;
- tous les documents relatifs aux marchés publics subséquents issus de l'accord cadre passé pour les établissements du GHT, d'un montant inférieur au seuil des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Karelle CHANTRY**, et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Carine NOUAUD.**

Madame Nathalie GARIN-DARRICAU, chargée de mission logement et communication, reçoit délégation de signature permanente pour :

- les attestations de service fait relatives :
 - o aux actions organisées en faveur d'un évènement en lien avec la politique QVT ;
 - o à la réception des matériels et demandes d'équipement à destination des agents pour des achats ou prestations en lien avec la politique QVT ;
- les courriers d'informations diverses à destination des agents en lien avec la politique QVT ;
- tout document en lien avec le soutien matériel et financier mobilisable pour aider les agents en situation difficile auprès des bailleurs sociaux, des organismes de soutien social.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Nathalie GARIN-DARRICAU** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Perrine CAINNE, Monsieur Arnaud CHAZAL et à Monsieur Régis BERNARD.**

Article 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES CARRIERES, DE LA QUALITE DE VIE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Délégation est donnée à **Monsieur Arnaud CHAZAL** pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant de son domaine d'attributions :

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence, l'évaluation des personnels placés sous son autorité ;
- les courriers, décisions, et documents nécessaires à la gestion, aux missions et au fonctionnement général de la direction des parcours, y compris les notes d'information ;
- les décisions individuelles concernant la carrière des personnels non médicaux, à l'exception des cadres de direction ;
- les décisions d'attributions des primes et indemnités ;
- les décisions individuelles liées à l'absentéisme des personnels non-médicaux ;
- les éléments de variables de paie, les acomptes sur salaire et les avances de frais de mission aux personnels ;
- les dossiers d'affiliation à la CNRACL ;

- les dossiers de rétablissement des cotisations au régime général ;
- l'ensemble des courriers relatifs aux congés bonifiés et médailles du travail ;
- les dossiers de retraite de la CNRACL et autres régimes ;
- les formulaires de reconnaissance de retraite par invalidité adressés à la CNRACL ;
- les décisions, conventions et factures intéressant son secteur d'activité ;
- les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux ;
- les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public ;
- les décharges d'heures syndicales ;
- les correspondances avec les organisations syndicales ;
- les ordres de mission avec ou sans frais ;
- les décisions d'affectation des personnels non médicaux ;
- les dossiers d'attribution des médailles du travail ;
- les demandes de remboursement des cotisations sociales et des impôts versés à tort ;
- les correspondances relatives aux contre-expertises liées aux accidents du travail et maladies professionnelles ;
- les correspondances liées aux dossiers contentieux traités par la direction des parcours ;
- les actes et documents nécessaires à la gestion des instances liées aux ressources humaines et aux opérations disciplinaires ;
- les ordres de mission des personnels placés sous son autorité ;
- les conventions de rupture conventionnelle ;
- les certificats et attestations de travail ou de salaire ;
- les attestations annuelles de revenus ;
- les attestations de non versement de supplément familial ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les attestations de perte de salaire pour le CGOS et les organismes de complémentaire santé et retraite ;
- les attestations de versement d'allocations de perte d'emploi ;
- les relevés de salaire pour les personnels non médecins à employeurs multiples relevant de plusieurs caisses de retraite ;
- les ampliations de décisions ;
- les états de frais de consultation et d'expertises médicales ;
- les congés annuels des agents relevant de son autorité ;
- les ordres de mission ;
- les bordereaux de liaison avec la caisse régionale d'assurance maladie ;
- les bordereaux et mandats de dépenses ;
- l'ensemble des courriers et attestations relatives à la mise en œuvre de la politique handicap de l'établissement, y compris les correspondances avec le FIPHP dans le cadre de la convention pluriannuelle liant l'établissement et le fonds ;
- les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels ;
- l'ensemble des courriers et attestations relatives à la politique sociale de l'établissement ;
- l'ensemble des courriers et attestations relatives à la mise en œuvre de la politique de qualité de vie au travail, notamment les correspondances avec les grands partenaires et organisations événementielles ;
- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Arnaud CHAZAL** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Perrine CAINNE** et à **Monsieur Régis BERNARD**.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Catherine RIGAL**, responsable de l'unité Carrières et rémunération, pour :

- les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (attestations diverses, avancements, titularisations, stagiairisations, contrats, formation...),
- tous les documents relatifs aux éléments variables de paye,
- toutes décisions relatives aux primes et indemnités,
- tous documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- les courriers de réponse aux agents relatifs à la gestion de carrière, l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence à l'exception des situations précontentieuses et contentieuses,
- l'évaluation des professionnels affectés sur le site,
- tous documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux, les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence, l'évaluation des personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine RIGAL**, et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Denis PHILIPPOT**, **Madame Elodie TAROUX** et **Madame Karine BEUVRY**.

Monsieur Robinson RUIZ, responsable de l'Unité Affaires Juridiques, reçoit délégation de signature permanente pour :

- tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires (courriers de convocation, courriers aux agents dans le cadre de l'instruction d'une procédure disciplinaire, comptes rendus et notes annexes),
- les sanctions disciplinaires de premier groupe, à l'exception des exclusions,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence, l'évaluation des personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Robinson RUIZ** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Perrine CAINNE, Monsieur Arnaud CHAZAL et à Monsieur Régis BERNARD**.

Madame Emmanuelle CHARROIN, responsable de l'Unité Mobilité Santé, reçoit délégation de signature permanente pour :

- les décisions/courriers relatifs à la gestion de congés maladie ordinaire, congés longue maladie, congés de longue durée (équivalent pour les agents contractuels) ou maladie des personnels non médicaux,
- les décisions/courriers relatifs à la gestion d'arrêts de travail/maladies professionnelles – allocation temporaire invalidité - frais d'arrêts de travail/maladies professionnelles (équivalent pour les agents contractuels),
- les décisions/courriers relatifs à la disponibilité d'office pour raison de santé (et leur équivalent pour les agents contractuels),
- les décisions/courriers relatifs au temps partiel pour raisons thérapeutiques,
- les courriers relatifs à la retraite pour invalidité,
- les courriers relatifs au reclassement pour raisons de santé,
- les courriers de mise en demeure liés aux situations d'absence injustifiée,
- les réponses aux recours gracieux sur des demandes relatives à l'Unité Mobilité santé,
- les courriers internes intéressant son secteur d'activité,
- tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- les courriers de convocation d'agents à des entretiens dans le cadre de demandes de ruptures conventionnelles
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence, l'évaluation des personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Emmanuelle CHARROIN** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Perrine CAINNE, Monsieur Arnaud CHAZAL et à Monsieur Régis BERNARD**.

Madame Hélène DELACOURT, responsable « mission handicap » reçoit délégation de signature permanente pour :

- les attestations de service fait relatives :
 - o aux actions de formation en lien avec la politique handicap ;
 - o à la bonne réalisation de la prestation ou réception des matériels à destination du département des ressources matérielles pour des achats ou prestations en lien avec la politique handicap ;
 - o à la réception des matériels et demandes d'équipement à destination de la DSI pour des achats ou prestations en lien avec la politique handicap ;
- les décisions administratives concernant le versement des sommes à rembourser aux agents sur des fonds FIPHP ;
- tout document en lien avec la déclaration sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- les demandes d'intervention des prestataires extérieurs spécialisés dans le handicap pour accompagner nos agents en situation de handicap (Cap emploi, prestation d'appui spécifique) ;
- les courriers d'informations diverses à destination des agents (information versement d'une aide, information sur la politique handicap de l'établissement, suivi de situations) ;
- tout document dans le cadre de la campagne annuelle télétravail ;
- les attestations de service fait relatives :
 - o aux actions organisées en faveur d'un événement en lien avec la politique QVT ;
 - o à la réception des matériels et demandes d'équipement à destination des agents pour des achats ou prestations en lien avec la politique QVT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène DELACOURT** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Perrine CAINNE, Monsieur Arnaud CHAZAL et à Monsieur Régis BERNARD**.

Madame Emeline ARZ, Madame Céline TRESOR et Madame Mélissa ISIDORE, assistantes sociales des personnels non médicaux, reçoivent délégation permanente pour :

- les courriers d'informations diverses à destination des agents ;
- tout document en lien avec le soutien matériel et financier mobilisable pour aider les agents en situation difficile auprès des bailleurs sociaux, des organismes de soutien social, notamment.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Emeline ARZ, Madame Céline TRESOR et Madame Mélissa ISIDORE** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Perrine CAINNE, Monsieur Arnaud CHAZAL et à Monsieur Régis BERNARD**.

Article 6 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE L'INSTITUT DES METIERS DE LA SANTE DE BORDEAUX

Délégation est donnée à **Monsieur Régis BERNARD** pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant de son domaine d'attributions :

- les actes nécessaires à la gestion de l'ensemble des écoles, des centres et des instituts de formation placés sous compétence du centre hospitalier universitaire de Bordeaux (convocations, attestations, conventions, récapitulatif et mandatement relatif aux états de vacation, des frais de déplacement et des frais de stage) ;
- les documents relatifs à l'organisation du travail, les congés, les autorisations d'absence, l'évaluation des personnels placés sous son autorité.
- les documents relatifs à l'activité de formation de l'Institut de formation de soins infirmiers (IFSI), de l'Institut de formation d'aide-soignants (IFAS), (convocations, attestations, conventions, récapitulatif et mandatement relatif aux états de vacation, des frais de déplacement et des frais de stage) ;
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels de l'IFSI, et de l'IFAS ;
- les documents relatifs à l'activité de formation de l'Institut de formation des Cadres de Santé (IFCS), (convocations, attestations, conventions, récapitulatif et mandatement relatif aux états de vacation, des frais de déplacement et des frais de stage) ;
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels de l'IFCS.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Régis BERNARD** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Christine SAGE, Madame Perrine CAINNE, et à Monsieur Arnaud CHAZAL.**

Madame Cécile GOUSPY, responsable de l'IMS Académie, reçoit délégation permanente de signature pour :

- tous les documents relatifs à la formation continue des personnels médicaux et non médicaux et relevant de son domaine d'attribution ;
- tous les documents relatifs aux dépenses et recettes liées à l'activité de formation de l'IMS Académie (devis, convocations, attestations de formation, conventions, récapitulatif et mandatement relatifs aux états de frais de déplacement, des frais de vacations et des frais de stage, attestation de missions pour les intervenants...);
- tous les documents relatifs aux marchés publics subséquents issus de l'accord cadre passé pour les établissements du GHT, d'un montant inférieur au seuil des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité.

Le Docteur Julien NAUD, responsable du CESU 33, reçoit délégation permanente de signature pour toutes les conventions relatives à la formation permanente et initiale et toutes les conventions cadres signées entre le CHU de Bordeaux et les établissements partenaires dans son domaine d'activités.

En cas d'absence ou d'empêchement du **Docteur Julien NAUD**, et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Cécile GOUSPY.**

Madame Séverine BARANDON reçoit délégation de signature permanente pour :

- les documents relatifs à l'activité de formation de l'Ecole de Sages Femmes (ESF) (convocations, attestations, conventions, récapitulatif et mandatement relatif aux états de vacation, des frais de déplacement et des frais de stage),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels de l'ESF.

Madame Christine SAGE reçoit délégation de signature permanente pour :

- les actes nécessaires à la gestion des écoles et des instituts de formation de son périmètre placés sous compétence du centre hospitalier universitaire de Bordeaux (convocations, attestations, conventions, récapitulatif et mandatement relatif aux états de vacation, des frais de déplacement et des frais de stage) ;
- les documents relatifs à l'organisation du travail, les congés, les autorisations d'absence, l'évaluation des personnels placés sous son autorité.
- les documents relatifs à l'activité de formation de l'Institut de formation d'auxiliaires de puéricultures (IFAP), de l'Institut de formation des puéricultrices (IFP), de l'Ecole d'infirmiers de bloc opératoire (EIBODE) et de l'école d'infirmiers d'anesthésie (EIADE), du Centre de Formation des Auxiliaires de Régulation Médicale (CFARM) et de l'unité de simulation(convocations, attestations, conventions, récapitulatif et mandatement relatif aux états de vacation, des frais de déplacement et des frais de stage).

Madame Valérie LOZANO reçoit délégation de signature permanente pour :

- les documents relatifs à l'activité de formation du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière, de l'Institut de Formation des manipulateurs en électroradiologie médicale (IFMEM), de l'Institut de formation de masseur-kinésithérapeute (IFMK), l'Institut de formation en ergothérapie (IFE) et de l'Institut de formation en pédicure-podologie (IFPP) (convocations, attestations, conventions, récapitulatif et mandatement relatif aux états de vacation, des frais de déplacement et des frais de stage),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels, du centre de formation des préparateurs en pharmacie hospitalière, de l'IFMEM, de l'IFMK, de l'IFE et de l'IFPP.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mesdames Séverine BARANDON, Cécile GOUSPY, Valérie LOZANO et Christine SAGE** afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Régis BERNARD**.

Article 7 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABLES RESSOURCES HUMAINES DES SITES HOSPITALIERS

Madame Laurence BIELLE (GH St André), **Madame Patricia LE PICARD** (GH Pellegrin) et **Madame Jessica LAPORTE** (GH Sud) reçoivent délégation permanente de signature, chacune pour son site d'affectation, pour :

- tout document ou correspondance se rapportant à la gestion des ressources humaines du site, les contrats de travail validés par la commission des effectifs (CDI/CDD),
- les courriers de non renouvellement de contrat (fin d'activité),
- les documents relatifs aux droits syndicaux et à l'exercice du droit de grève (assignments),
- les avis préalables à la titularisation (évaluation de la période de stage),
- les éléments variables de paie :
 - heures supplémentaires à payer,
 - astreintes : forfaits et/ou déplacements,
 - remboursement transport TBM/Train,
 - remboursement déplacement inter-sites,
- les ordres de mission permanents et temporaires, en France métropolitaine,
- les courriers relatifs aux autorisations spéciales d'absences,
- les courriers de mise en demeure liés aux absences injustifiées,
- les courriers engageant une contre-visite médicale,
- les déclarations d'accident de travail pour les personnels contractuels,
- les documents relatifs à l'accueil des stagiaires : conventions de stage et attestations,
- les attestations diverses sur accueil RH, y compris les attestations de passage en CDI,
- l'évaluation des professionnels affectés sur le site,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absences et à l'évaluation des personnels placés sous leur autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laurence BIELLE**, et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Charlotte TEINDAS**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Patricia LE PICARD**, et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Magali MUNOZ** et à **Madame Audrey DERBREE**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Jessica LAPORTE**, et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Elodie DUBOIS**.

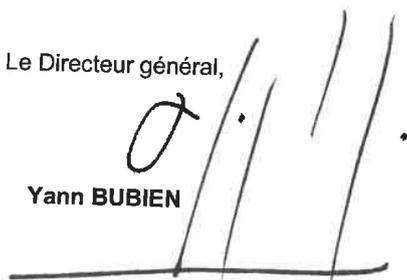
Les responsables des ressources humaines n'ont pas délégation pour les correspondances aux autorités de tutelle et aux autorités judiciaires, ainsi que les courriers de nature pré-contentieuse ou contentieuse.

Article 8 – EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023.

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, au Président du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le Directeur général,


Yann BUBIEN

DDTM DE LA GIRONDE

33-2023-12-06-00005

2023.12.06_délégation_signature_MAR



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

Liberté
Égalité
Fraternité



**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat, Logement, Construction Durable
Unité Amélioration de l'habitat ancien**

Arrêté du - 6 DEC. 2023

n° 33-2023-12-06-00005

**portant décision de délégation de signature du délégué de l'Agence dans le département à l'un
de ses collaborateurs**

Le Préfet de la Gironde

M. Étienne GUYOT, délégué de l'Anah dans le département de la Gironde, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 232-3,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 321-1 et son article R. 321-7,

Vu la décision du 20 juin 2023 portant délégation de pouvoirs de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat aux délégués de l'Agence nationale de l'habitat en département pour délivrer l'agrément aux opérateurs chargés de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat prévu à l'article L.232-3 du code de l'énergie ;

DÉCIDE :

ARRÊTE

Article premier : Délégation est donnée à M. Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, délégué adjoint de l'Anah dans le département, aux fins de signer tous les actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes et à la délivrance de l'agrément des opérateurs chargés de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat prévue à l'article L. 232-3 du code de l'énergie.

Article 2 : La présente décision prend effet le jour de sa signature.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

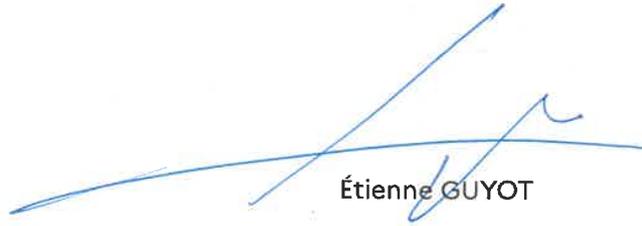
- à M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33 000 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

Article 4 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Bordeaux, le - 6 DEC. 2023

Le délégué de l'Agence,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a diagonal stroke and a small flourish.

Étienne GUYOT

DESDEN

33-2023-11-27-00007

Arrêtés TCA et JEP de l'association Ambarésienne
loisirs et culture

Arrêté du 27.11.2023

**A R R Ê T É n° 2023 - SDJES – TCA – 79
portant reconnaissance
du tronc commun d'agrément d'une association (TCA)**

La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu l'arrêté rectoral du 25 octobre 2021 portant subdélégation de signature de la directrice académique, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Gironde

**Service Départemental de la Jeunesse,
de l'engagement et des sports**

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association ASSOCIATION AMBARESIENNE LOISIRS ET CULTURE dont le siège social est situé Hôtel de ville - 18, place de la victoire 33 440 AMBARES – ET – LAGRAVE n° RNA : W332001020, satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

Article 2 : Ladite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Pour l'Inspectrice d'Académie
Directrice Académique
des services de l'éducation nationale
Le chef de service, par délégation



Thierry D'ANGELO

DSDEN – SDJES
Service départemental jeunesse, engagement, sports
7 Boulevard Chaban-Delmas
CS 70223 – 33525 BRUGES Cedex
Tél : 05 40 54 73 56
www.ac-bordeaux.fr

033/003/2023/79

Arrêté du 27.11.2023

**portant agrément d'association de jeunesse
et d'éducation populaire**

La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité,

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

Vu l'arrêté rectoral du 25 octobre 2021 portant subdélégation de signature de la directrice académique, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde,

Vu la demande présentée par l'association ci-dessous désignée,

ARRÊTE

Article premier : *L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :*

Numéro d'agrément	Nom de l'association Commune du siège social n° RNA
033/003/2023/79	ASSOCIATION AMBARESIENNE LOISIRS ET CULTURE Hôtel de ville 18 Place de la Victoire 33 440 AMBARES – ET – LAGRAVE n°RNA : W332001020

Article 2 - Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 3. L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à l'administration le procès-verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

Article 4. L'association mentionnée ci-dessus informera l'administration de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

Article 5. La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Pour l'Inspectrice d'Académie
Directrice Académique
des services de l'éducation nationale
Le chef de service, par délégation


Thierry D'ANGELO

DESDEN

33-2023-11-27-00008

Arrêtés TCA et JEP de l'association de cinéma de
proximité de la Gironde

Arrêté du 27.11.2023

**ARRÊTÉ n° 2023 - SDJES – TCA – 77
portant reconnaissance
du tronc commun d'agrément d'une association (TCA)**

La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu l'arrêté rectoral du 25 octobre 2021 portant subdélégation de signature de la directrice académique, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Gironde

**Service Départemental de la Jeunesse,
de l'engagement et des sports**

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association ASSOCIATION DES CINEMAS DE PROXIMITE DE LA GIRONDE dont le siège social est situé Cinéma Jean Eustache 33 600 PESSAC n° RNA : W332002765, satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

Article 2 : Ladite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Pour l'Inspectrice d'Académie
Directrice Académique
des services de l'éducation nationale
Le chef de service, par délégation



Thierry D'ANGELO

DSDEN – SDJES
Service départemental jeunesse, engagement, sports
7 Boulevard Chaban-Delmas
CS 70223 – 33525 BRUGES Cedex
Tél : 05 40 54 73 56
www.ac-bordeaux.fr



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Gironde

**Service Départemental de la Jeunesse,
de l'engagement et des sports**

033/318/2023/77

Arrêté du 27.11.2023

**portant agrément d'association de jeunesse
et d'éducation populaire**

La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité,

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

Vu l'arrêté rectoral du 25 octobre 2021 portant subdélégation de signature de la directrice académique, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde,

Vu la demande présentée par l'association ci-dessous désignée,

DSDEN – SDJES
Service départemental jeunesse, engagement, sports
7 Boulevard Chaban-Delmas
CS 70223 – 33525 BRUGES Cedex
Tél : 05 40 54 73 56
www.ac-bordeaux.fr

ARRÊTE

Article premier : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association Commune du siège social n° RNA
033/318/2023/77	ASSOCIATION DES CINEMAS DE PROXIMITE DE LA GIRONDE Cinéma Jean Eustache 7 rue des poilus 33 600 PESSAC n°RNA : W332002765

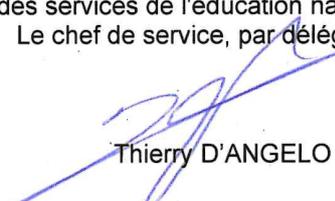
Article 2 - Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 3. L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à l'administration le procès-verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

Article 4. L'association mentionnée ci-dessus informera l'administration de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

Article 5. La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Pour l'Inspectrice d'Académie
Directrice Académique
des services de l'éducation nationale
Le chef de service, par délégation


Thierry D'ANGELO

DIR ATLANTIQUE

33-2023-12-08-00006

Arrêté n°2023-gir-127 du 8 décembre 2023 relatif aux
travaux d'entretien aux abords du pont d'Aquitaine
(A630) Communes de Bordeaux et Lormont



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Atlantique

Arrêté n°2023-gir-127 du

08 DEC. 2023

relatif aux travaux d'entretien aux abords du pont d'Aquitaine (A630)

Communes de Bordeaux et Lormont

**Le préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°2023-33-09 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation relatif aux mesures et conditions de fermeture du pont d'Aquitaine modifié en date du 22 mars 2022 et du 23 mai 2023 ;

Vu la convention n°15.30. ALIENOR.II..12.380 d'occupation du domaine public autoroutier concédé en date du 31 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du 10 novembre 2023 de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Aquitaine ;

Vu l'avis favorable du 22 novembre 2023 de monsieur le directeur des autoroutes du Sud de la France (ASF) ;

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien, de maintenance et de contrôle du pont d'Aquitaine, notamment, le nettoyage de l'intrados du pont depuis la chaussée (passerelles, chéneaux, sommiers, entretoises) et le balayage de la chaussée il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/3

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités, la circulation sur la section de la rocade A630 comprise entre les échangeurs n°2 de « La Croix rouge » et n°4 « Labarde » peut être interdite dans les deux sens de circulation, **chaque nuit de 21h00 à 6h00, du mercredi 13 décembre 2023 à 21h00 au vendredi 15 décembre 2023 à 6h00**, sauf besoins du chantier. Dans ce cas :

Fermeture aux abords du pont d'Aquitaine (PA)

- Les usagers en provenance de l'autoroute A10 et de la rocade extérieure RN230 sont déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°2 puis la bretelle d'entrée sur la rocade intérieure A630 dans le même échangeur pour rejoindre la rocade intérieure RN230.
- Les usagers en provenance de la rocade intérieure A630 sont déviés par la bretelle de sortie de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n° 4c direction ZA Grand Stade, demi-tour au 1^{er} giratoire Marie Fel puis la bretelle d'entrée sur la rocade extérieure A630 dans le même échangeur pour rejoindre la rocade extérieure A630.

Fermeture de bretelles

- Les bretelles d'accès à la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°4c peuvent être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers souhaitant se rendre sur la rocade intérieure dans l'échangeur n°4c depuis Bordeaux-centre par le boulevard Aliénor d'Aquitaine et depuis le cours Charles Bricaud sont alors déviés par la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°4, puis la rocade extérieure A630.

- La bretelle d'accès à la rocade A630 extérieure dans l'échangeur n°2 peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de la côte de la Garonne ou la route de Bassens se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 du même échangeur, l'A630 puis la rocade intérieure RN230.

- La bretelle d'entrée de l'échangeur n° 3 de Mireport sur la rocade extérieure A630 peut être fermée à la circulation des transports en commun.

Les transports en commun se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par le pont de Mireport, la rue André Dupin, l'avenue de la résistance, le giratoire de la Gardette, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°2 de la rocade intérieure A630, l'A630 puis la rocade intérieure RN230.

Neutralisation de la voie de gauche dans l'échangeur n°1 de la RN230/A630 entre le PR43+710 et le PR 0+300

- La voie de gauche en amont de l'échangeur n°1 de la rocade extérieure RN230/A630 peut être neutralisée entre le PR43+710 et le PR0+300. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Neutralisation de la voie de gauche dans l'échangeur n°1 de l'A10/A630 entre le PR 541+950 (ASF) et le PR 0+510

- La voie de gauche de l'A10/A630 sens Nord/Sud dans l'échangeur n°1 peut être neutralisée entre le PR541+950 (ASF) et le PR 0+510 de l'A630. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel :05 56 87 74 00
Mél :district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

Article 2 : la bretelle d'accès à la rocade A630 extérieure dans l'échangeur n°2 (PR1+403) peut être fermée à la circulation dès **20h30**.

Article 3 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Lormont).

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et est affiché en mairie de Bordeaux et Lormont par les soins de messieurs les maires.

Article 6 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;
- Messieurs les maires de Bordeaux et Lormont ;
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le commandant de la C. R. S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur zonal des C.R.S du Sud-Ouest, bureau Circulation ;
- Monsieur le directeur des autoroutes du sud de la France (district d'Ambarès) ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (SUAT – Déplacements-transport) ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

À Bordeaux 08/12/2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

Le directeur interdépartemental des routes
Atlantique

François DUQUESNE

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

3/3

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-12-11-00001

Arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant
modification des statuts de la communauté de
communes de l'Estuaire

Arrêté du 11 DEC. 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE

- Modification des statuts -

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-20,

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2020, constatant le coût net des charges liées au transfert de la zone d'activité économique de la Borderie de la commune de BRAUD-ET-SAINT-LOUIS à la communauté de communes de l'Estuaire,

VU les arrêtés antérieurs :

14 avril 1995 - Création -

27 mars 2018 - Modification des compétences -

26 novembre 2018 - Modification des compétences -

VU la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2023 validant une modification statutaire suite au transfert en pleine propriété de la zone d'activité économique de la Borderie sise sur la commune de BRAUD-ET-SAINT-LOUIS à la communauté de communes de l'Estuaire,

VU les délibérations des communes suivantes :

ANGLADE - BRAUD-ET-SAINT-LOUIS - CARTELÈGUE - ÉTAULIERS - EYRANS - MAZION - PLEINE-SELVE - REIGNAC - SAINT-ANDRONY - SAINT-AUBIN-DE-BLAYE - SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE - SAINT-PALAIS -- SAINT-SEURIN-DE-CURSAC - VAL-DE-LIVENNE -

VU l'avis de la sous-préfète de Blaye,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde;

ARRÊTE

Article premier : Est autorisée la modification des statuts de la communauté de communes de l'Estuaire, conformément à la délibération du 30 mai 2023, jointe en annexe.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et la sous-préfète de l'arrondissement de Blaye sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté, accompagnée de l'annexe précitée, sera notifiée aux :

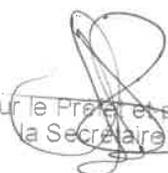
- . président du groupement,
- . maires des communes concernées,
- . président du conseil départemental,
- . directeur départemental des territoires et de la mer,
- . président de la chambre régionale des comptes,
- . directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,
- . service de gestion comptable de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC.

Article 3 : L'annexe précitée relative aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

A Bordeaux, le 11 DEC. 2023

Le Préfet,


Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurora LE BONNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Nbre de Membres en exercice :	31
Nbre de membres présents :	25
Nbre de suffrages exprimés :	25
Votes : Pour	25
Contre :	
Abstention :	

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU **11 DEC. 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le 30 mai à 18 heures 30,
Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire, dûment
convocés, se sont réunis, sous la Présidence de Madame HERAUD, Présidente, à Braud et Saint Louis au siège de la
CCE.*

Date de convocation : 23/05/2023

*Présents : Mmes HERAUD – COUDERC - DJERAD – DUBOURDIEU – LOUIS DIT TRIEAU – PAYEN - SAUNIER.
MM. BAILAN – BERTHON - BROQUAIRE – CARITAN – CAVALEIRO – CORONAS -GANDRE – JOUBERT -LABRIEUX –
LAISNE - MAURIN – OVIDE - POTY – RENOUE - RIGAL – RIVEAU – VERRAT - VILLAR*

*Assistait également à la réunion en tant que suppléant sans voix délibérative.
MME FONTANEAU suppléante représentant la commune de Saint Androny*

Secrétaire de Séance : Marie-France DJERAD

**Objet : Statuts CCE : Modification Statuaire-Transfert en pleine propriété de la ZA la Borderie :
engagement d'une procédure de modification statutaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1321-1, L 1321-2,
L5211-17,

Vu la loi N°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la
République, dite loi NOTRe,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 07 Avril 2020,

Considérant l'évaluation des domaines en date du 26 Août 2022,

Vu la délibération N° 2023-04-0665 actant le transfert en pleine propriété de la Zone
d'Activité la Borderie,

Afin d'engager administrativement les démarches de transfert en pleine propriété des
biens attachés à l'exercice de la compétence relative à la gestion de cette zone, il convient
de recueillir l'accord des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée
précisées à l'article L5211-5 du CGCT.

Depuis le 01^{er} Janvier 2017 dans le cadre des dispositions de la loi NOTRe (loi N°2015-991 du
07 août 2015) les Zones d'Activités Economiques relèvent de plein droit des Etablissements Publics
de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

C'est dans ce cadre que depuis le 07^{er} Avril 2020, la Commune de Braud et Saint Louis a
transféré la Zone d'Activité la Borderie à la Communauté de Communes de l'Estuaire sur le
principe d'une mise à disposition du bien. Par un arrêté préfectoral en date du 07 Avril 2020, la
Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine a par ailleurs constaté le coût net des charges liées au
transfert de la Zone d'Activités Economique de la Borderie de la Commune de Braud et Saint Louis
à la Communauté de Communes de l'Estuaire.

La mise à disposition de la ZA donne un droit d'usufruit (droit de se servir du bien, de le gérer,
d'en recevoir les revenus) mais ne donne pas la maîtrise du foncier qui reste au nu-propriétaire
c'est à dire à la Commune. Cette mise à disposition a été constatée par un procès-verbal dressé
contradictoirement.

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire
l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et sa transmission aux services de l'État.

Cependant pour la gestion de la compétence Zone d'Activités, la loi prévoit la possibilité d'un transfert en pleine propriété de cette compétence afin d'assurer la maîtrise foncière au gestionnaire et faciliter administrativement la gestion locative et commerciale des lots. Ce transfert est matérialisé par un acte de cession. À la suite d'une consultation des services de la Sous-Préfecture, ces derniers encouragent les deux parties à faire évoluer le transfert actuel basé sur le principe de mise à disposition vers un transfert en pleine propriété.

Considérant l'estimation du service des domaines portant la valeur vénale de la Zone d'Activités à 929 107 €

Considérant le reversement depuis 2020 du coût net des charges transférées par le biais de la majoration de l'attribution de compensation de la Commune de Braud et Saint Louis soit au 31 Décembre 2022 un montant de reversement de 292 511.56 €,

La Communauté de Communes de l'Estuaire a donc réalisé une proposition d'achat à hauteur de 750 000 €. Il est rappelé que la Communauté de Communes de l'Estuaire est par ailleurs engagée dans un projet de requalification global de la Zone d'Activité pour un volume d'investissement inscrit à son plan pluri annuel d'investissement à hauteur de 1 200 000 €. Elle se chargera également de l'évacuation du bungalow installé (devisé à ce stade à près de 50 000 €).

Par délibération du Conseil Municipal du 28 Février dernier, la Commune de Braud et Saint Louis a validé le principe de transfert en pleine propriété et fixé le prix de vente à 750 00€

Par délibération du Conseil Communautaire du 06 Avril dernier, le Conseil Communautaire a également acté ce transfert de propriété et fixé le prix d'achat à 750 000€.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'engager une procédure de transfert de compétence afin d'acter le transfert de compétence en pleine propriété de la ZA la Borderle**
- **De modifier en ce sens les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire**
- **De notifier cette délibération aux Communes membres de la Communauté de Communes de l'Estuaire pour délibérations concordantes de leurs conseils municipaux.**

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 30 mai 2023


La Secrétaire de séance, Marie-France DJERAD


La Présidente, Lydia HERAUD

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de BLAYE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-06-13(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: CC Estuaire

N° de SIREN: 243300811

Numéro Acte de la collectivité locale: CCE2023050703

Objet acte: Statuts CCE : Modification Statuaire-Transfert en pleine propriété de la ZA la Borderie : engagement d'une procédure de modification statutaire

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.7-Intercommunalite

Identifiant Acte: 033-243300811-20230530-CCE2023050703-DE

Rapport d'erreur(s):

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE

ARTICLE 1

Est autorisée la création de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE entre les Communes d'ANGLADE, BRAUD et SAINT LOUIS, CARTELEGUE, ETAULIERS, EYRANS, MARCILLAC, MAZION, PLEINE SELVE, REIGNAC, SAINT ANDRONY, SAINT-AUBIN DE BLAYE, SAINT CAPRAIS DE BLAYE, SAINT CIERS sur GIRONDE, SAINT PALAIS et SAINT SEURIN DE CURSAC

ARTICLE 2

Le siège de la Communauté de Communes est fixé 38 avenue de la République 33820 BRAUD-SAINT-LOUIS.

ARTICLE 3

La Communauté est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil composé de membres délégués issus des Conseils Municipaux conformément aux dispositions de la loi N°2013-403 du 17 Mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et communautaires.

ARTICLE 5

Le bureau de la Communauté de Communes est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres conformément à l'article L5211-10 du CGCT. Ceux-ci sont élus par l'assemblée au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les titulaires.

ARTICLE 6

Les compétences de la Communauté de Communes sont déterminées comme suit :

A - GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

1^{ER} GROUPE

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur ; plan local d'urbanisme intercommunal

2^{EME} GROUPE

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 :
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
 - Transfert et Gestion en pleine propriété de la Zone d'Activité Economique La Borderie sur la commune de Braud et Saint Louis
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3^{EME} GROUPE

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4^{EME} GROUPE

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

5^{EME} GROUPE

- Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations.

B - GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

1^{ER} GROUPE

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

2^{EME} GROUPE

- Politique du logement et du cadre de vie.

3^{EME} GROUPE

- Création, aménagement et entretien de la voirie.

4^{EME} GROUPE

- Action sociale d'Intérêt Communautaire

5^{EME} GROUPE

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

6^{EME} GROUPE

- Eau

C - GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES

1^{er} Groupe en matière d'Enfance et Jeunesse

- Élaboration d'une stratégie intercommunale de développement et de coordination des services et des actions en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,
- Élaboration, mise en œuvre d'actions et suivi du Projet Educatif Local intercommunal ou de tout autre programme élaboré conjointement avec la CAF, la MSA, le Conseil départemental ou tout autre partenaire institutionnel,
- Mise en place de services ou d'actions à destination de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, à savoir :
 - participation au fonctionnement du Réseau d'aide scolaire aux enfants en difficulté pour les enfants scolarisés dans les communes membres de l'intercommunalité,
 - élaboration du projet éducatif territorial, construction et opérationnalisation des actions (projets pédagogiques) dans le cadre extrascolaire,
 - Participations aux charges de fonctionnement et d'investissement scolaires des collèges de Saint Ciers et de Blaye. Participation au fonctionnement de Réseau d'Aide Scolaire aux Enfants en Difficulté pour les élèves scolarisés dans les communes membres de l'intercommunalité,
 - Construction et gestion d'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement),
 - Création d'un projet intercommunal jeunes à l'échelle du canton et développement d'actions en direction des jeunes : chantiers éducatifs, accompagnement de projets et accompagnement des jeunes,
 - Transport des enfants du Canton aux centres aérés des communes membres de la Communauté de Communes,
 - Propriété et gestion de la Maison de l'Enfant et de la Famille « Françoise Dolto »,

2^{ème} Groupe en matière Culturelle

- Création et gestion d'une école de musique intercommunale.

3^{ème} Groupe - Fourrière intercommunale

La Communauté de Communes assurera un service (direct ou délégué) de fourrière intercommunale. Elle réalisera les équipements nécessaires et prendra à sa charge l'ensemble des frais préalablement imputés aux communes en matière d'animaux errants, malades, dangereux ou morts.

4^{ème} Groupe - Adhésion à un Établissement Public de Coopération Intercommunale

La Communauté de Communes pourra adhérer par délibération de son conseil à un autre établissement public de coopération intercommunale.

Cette adhésion permettra en particulier à la Communauté de participer aux procédures de développement territorial mises en place par le Pays de la Haute Gironde.

5^{ème} Groupe - Aménagement numérique du territoire

6^{ème} Groupe - Actions permettant de diminuer le prix du trajet autoroutier entre les barrières de péage de Virsac et de Saint Aubin de Blaye pour les habitants et entreprises du territoire de la Communauté de communes de l'Estuaire.

7^{ème} Groupe en matière Touristique

- Convention d'objectifs avec la structure de valorisation et de gestion du Port des Callonges pour participer à la gestion et à la réalisation d'équipements,
- Gestion de l'ensemble immobilier du Port « Les Portes Neuves » et des Nouvelles Possessions au Port des Callonges,
- Propriété et gestion d'une aire d'accueil touristique (Aire de Ferchaud à Saint Caprais de Blaye),
- Participation aux actions touristiques menées à l'échelle du Pays,
- Exploitation Touristique du site Terres d'Oiseaux.

8^{ème} Groupe - Conventionnement avec les Communes hors périmètre

La Communauté de Communes pourra conventionner avec des communes hors périmètre dans le cadre de sa compétence de gestion du Bassin Versant de la Livenne.

La Communauté de Communes pourra conventionner avec les communes hors périmètre dans le cadre de son service d'Instruction des Droits des Sols.

La Communauté de Communes pourra conventionner avec les communes hors périmètre dans le cadre de la préparation des alignements de voirie.

9^{ème} Groupe - Maison de Santé

- Construction d'un bâtiment destiné à des professionnels de santé regroupés en maison de santé par le biais d'une location ou d'une vente.

10^{ème} Groupe – Création de zones de développement éolien

11^{ème} Groupe – Construction et gestion de structures économiques (Pépinière, Hôtel d'Entreprises, Espace de Co-Working

12^{ème} Groupe – Actions de formations nécessaires au développement économique et gestion des structures adéquates (Centre de Formation Multi Métiers, Service Emploi...)

13^{ème} Groupe – Assainissement non collectif : Gestion d'un service public d'Assainissement non collectif (contrôle des installations autonomes)

14^{ème} Groupe – Financement du contingent SDIS

15^{ème} Groupe-Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques

ARTICLE 7

Les recettes de Communauté de Communes comprennent notamment :

- Le produit de fiscalité directe,
- Les subventions de l'Etat et des autres collectivités publiques,
- Le revenu de ses biens,
- Le produit des taxes, redevances, ou contributions correspondant au service assuré,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des emprunts,

ARTICLE 8

Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes sont exercées par le Service de Gestion Comptable de Saint André de Cubzac

ANNEXE DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Au titre des compétences optionnelles est défini d'intérêt communautaire

1^{er} Groupe

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. (1er Groupe des compétences optionnelles) :

- Gestion du bassin versant de la Livenne et de ses affluents

Sur le réseau hydrographique du bassin versant de la Livenne et de ses affluents, la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) assurera la gestion globale, concertée et équilibrée des cours d'eau primaires et secondaires tels que définis dans le tableau joint.

La concentration des moyens humains et financiers se fera sur ces réseaux où les travaux sont *a priori* les plus conséquents.

Le petit réseau (tertiaire et chevelu) restera sous la compétence des communes avec la possibilité d'être accompagnées techniquement par la CCE pour les travaux (type, méthodologie, entreprises, ...) avec l'intervention du technicien rivière.

Le réseau hydrographique étant constitué d'environ 220 km de berges sur le territoire de la CCE et d'environ 135 km de berges hors canton, les communes situées hors périmètre de la Communauté de Communes traiteront en matière de gestion de la ressource en eau par convention avec cette dernière selon le principe édicté ci-dessus (cours d'eau primaires et secondaires inclus dans le périmètre de gestion de la CCE, réseau tertiaire et chevelu géré par les communes).

Concernant la gestion de la ressource en eau, la Communauté de Communes de l'Estuaire assurera sur le réseau hydrographique ainsi défini (Livenne et ses affluents):

- La coordination de la politique d'ensemble pour la gestion globale et concertée du bassin versant,
- L'animation territoriale et l'assistance technique en coordonnant l'animation rivière (technicien rivière) auprès des collectivités membres de la CCE ou signataires d'une convention avec cette dernière,
- La maîtrise d'ouvrage et la coordination des études globales à l'échelle du bassin versant (DIG, règlement de gestion des eaux et des ouvrages, continuité écologique...),
- La gestion et l'entretien des principaux ouvrages hydrauliques de régulation des flux (portes à flot, vannes, ...), relevant de sa compétence et présentés ci-dessous,
- La gestion, la restauration et l'entretien des cours d'eau primaires et secondaires tels que définis ci-joint,
- La coordination de la politique de restauration ou maintenance de la continuité écologique des cours d'eau (libre circulation piscicole, sédimentaire et hydraulique) sur le réseau hydrographique et sur les ouvrages de sa compétence à l'exclusion des obligations réglementaires actuelles et futures faites aux particuliers en la matière,
- La coordination et la promotion d'actions de lutte contre les populations de nuisibles et d'espèces exotiques envahissantes liées aux milieux aquatiques dans le respect de la réglementation en vigueur,
- La sensibilisation, la communication et la promotion de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques auprès de tous types de publics et notamment auprès des acteurs locaux afin d'intégrer pleinement les usages en place,
- une participation à l'amélioration des connaissances faunistique et floristique sur le bassin versant,
- la gestion de l'érosion : restauration et entretien des berges du réseau hydrographique où sa compétence a été définie, lorsque celle-ci est d'intérêt général,
- la restauration du lit mineur pour améliorer l'hydromorphologie sur le réseau hydrographique où sa compétence a été définie,
- la coordination, la promotion, voire la maîtrise d'ouvrage d'actions visant à permettre la connaissance et l'amélioration de la qualité de l'eau à travers la lutte contre les pressions liées aux pollutions domestiques, industrielles et agricoles afin de limiter leur impact et améliorer la sensibilisation à des pratiques plus respectueuses des milieux aquatiques.

Dans ce cadre, la CCE assurera une animation territoriale et une assistance technique sans pour autant prendre en charge les frais liés à ces opérations (la part d'autofinancement de l'opération sera assurée par la ou les communes concernées pour celles hors CCE), après accord et délibération des différentes parties.

Les canaux servant d'exutoires vers l'Estuaire et les ouvrages inhérents pourront être inclus dans le périmètre de compétence de la CCE sous réserve de la mise en place d'un conventionnement avec les propriétaires.

Listing des ouvrages de gestion inclus dans la prise de compétence de la CCE

Au niveau de la Livenne :

- 1 - Portes du Passage (canal St Georges)

Au niveau du Canal de ceinture :

- 2 - Portes du Bernut
- 3 - Portes de Vitrezay
- 4 - Ecluse du passage
- 5 - Ecluse du Couet au niveau de la RD
- 6 - Ecluse de la Moutonne

Au niveau des digues :

- 7 - Digue du canal Saint Georges

Descriptif des cours d'eau primaires et secondaires inclus dans le périmètre de compétence de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

En bleu : le réseau principal / En vert : le réseau secondaire ; du Nord au Sud globalement

Cours d'eau	Linéaire de berges	Communes	Limite amont	Limite aval	CCE
	(en m)				
L'Abbaye	6 437	Pleine Selve	La Source, lieu-dit Chez Pinaud (Commune de Pleine Selve)	Confluence avec le Taillé-Ferchaud (Commune de Pleine Selve)	CCE
Taillé/Ferchaud	13 161	Pleine Selve St Palais St Caprais de B St Aubin de B Marcillac	Aval direct de l'A10, limite départementale (Commune de Pleine Selve)	Confluence avec Ruisseau des Hauts Ponts, près du lieu-dit Grand Moulin (Commune de St Aubin de B)	CCE
Marguerite	620	St Caprais de B	Limite départementale, près du lieu-dit Rouillé (Commune de St Caprais de B)	Confluence avec le Taillé-Ferchaud, lieu-dit Le Pas des Charettes (Commune de St Caprais de B)	CCE
Gablezac/Bondou/Hauts Ponts	19 764	Donnezac Marcillac	Limite départementale, près du lieu-dit le Barrail (Commune de Donnezac)	Confluence avec le Taillé-Ferchaud, lieu-dit Grand Moulin (Commune de St Aubin de B)	Cours hors CCE en partie
Gablezac/Bondou/Hauts Ponts	17 531	Marcillac	lieu-dit Gablezac (Commune de Marcillac)	Idem	CCE excepté : de la source à la limite communale de Marcillac rive droite de Gablezac à Bondou (limite avec la Charente Maritime)
Les Souches	3 640	Marcillac	Point IGN 38 (au sud du lieu-dit les Brochons)	Confluence avec la Livenne, au lieu-dit Reguignon	CCE
Horaux	6 629	Marcillac	La source, près du lieu-dit les Horaux (Commune de Marcillac)	Confluence avec la Livenne, lieu-dit Menanteau (Commune de Marcillac)	CCE
Donnezac	7 945	Donnezac	La source, près du lieu-dit Cocu (Commune de Donnezac)	Confluence avec la Livenne, en aval des Arsonneaux (Commune de Donnezac)	Cours hors CCE
Coindrias	14 682	Reignac St Aubin de B Etauliers	La source, lieu-dit le Grand verger, près de Reignac (Commune de Reignac)	Confluence avec la Livenne, près du lieu-dit Chante-Alouette (Commune d'Etauliers)	CCE

Cours d'eau	Linéaire de berges	Communes	Limite amont	Limite aval	CCE
	(en m)				
Canal des Moulins/ Canal Marquet	18 873	Marcillac St Aubin de B Braud et St Louis	Confluence du Ferchaud et de la Marguerite, près du lieu-dit Grand Moulin (Commune de St Aubin de Blaye)	Confluence avec le canal des Sables, lieu- dit de la Patte d'Oie (Commune de Braud et St Louis)	CCE
Le Bois Blanc	3 469	Donnezac Reignac	La source, près du lieu- dit Brignac (Commune de Donnezac)	Confluence avec le Pas des juments, près du lieu-dit pas de la Parge (Commune de Reignac)	Cours hors CCE en partie (Donnezac)
Le Bois Blanc	561	Reignac	Partie en limite communale de Reignac	Partie en limite communale de Reignac	CCE excepté linéaire en limite communale de Reignac et Donnezac
Pas de la Parge/Pas des Juments	19 832	Donnezac Reignac	La source, lieu-dit le Terroir de Brignac (Commune de Donnezac)	Confluence avec les Martinettes (Commune de Reignac)	CCE
Pas de la Parge/Pas des Juments	13 557	Reignac	Limite communale de Reignac, au lieu-dit le pas des Juments (Commune de Reignac)	Idem	CCE excepté l'amont jusqu'à la limite communale de Reignac
Potence	2 682	Etauliers	Contournement de la commune d'Etauliers : de l'amont de la commune, depuis le ruisseau des Martinettes (Commune d'Etauliers)	Contournement de la commune d'Etauliers : Jusqu'à l'aval de la commune, au cours d'eau de la Livenne (Commune d'Etauliers)	CCE
Bourdillas	5 276	St Christoly de B St Savin Saugon	La source, lieu-dit le jard de Bourdillas (Commune de St Christoly de B)	Confluence avec le Cap d'Avias, lieu-dit Lilotte (Commune de Saugon)	Cours hors CCE
Cap d'Avias / Martinettes	26 826	Donnezac St Savin de B Saugon Reignac Campugnan Cartelègue Etauliers	La source, lieu-dit le Terrier, aval de la RD252 (Commune de Donnezac)	Confluence avec la Livenne, lieu-dit la Baraque (Commune d'Etauliers)	Cours hors CCE en partie: St Savin, Saugon, Campugnan,
Cap d'Avias / Martinettes	14 511	Reignac Etauliers	Aval de la RD 132 E2 en amont de Lilotte (Commune de Reignac)	Idem	CCE excepté : - de la source à la limite communale de Reignac - rive gauche de la limite communale de Reignac jusqu'au lieu-dit les Martinettes au croisement de la RD 253.

Cours d'eau	Linéaire de berges	Communes	Limite amont	Limite aval	CCE
	(en m)				
Serspoulet/Lagune d'Enfer	10 884	St Girons St Christoly de B Générac Saugon Campugnan	La source, lieu-dit La font des Sables (Commune de St Girons d'Aigevives)	Confluence avec les Martinettes (Commune de Campugnan)	Cours hors CCE
Livienne / canal des sables / Canal Saint Georges	55 326	Donnezac, Reignac Marcillac St Aubin de B Etauliers Braud et St Louis Anglade St Androny	Limite départementale : lieu-dit Rapon (Commune de Donnezac)	Exutoire à la Gironde (Commune de Braud et St Louis)	Cours hors CCE en partie : Donnezac
Livienne / canal des sables / Canal Saint Georges	42 414	Reignac Marcillac St Aubin de B Etauliers Braud et St Louis Anglade	Limite communale Reignac-Donnezac, lieu-dit La Touille	Idem	CCE excepté : - a l'amont : source jusqu'à la limite Donnezac/Reignac
Saint Flacre	10 536	St Ciers sur Gironde Braud et St Louis	RD 23 à St Ciers sur Gironde (Commune de St Ciers s/ Gde)	Confluence avec le canal de ceinture, en aval de la RD255, près du lieu-dit le Bois de Cormier (Commune de Braud)	CCE
Canal Ceinturé	49 525	Braud et St Louis St Ciers s/Gde St Genès Fours St Androny Anglade			Cours hors CCE en partie : St Genès, Fours
Canal Ceinture	40 528	Braud et St Louis St Ciers s/Gde Anglade			CCE excepté un linéaire sur st gènes, et fours
La Courant	8 544	Cartelègue Etauliers Eyrans	La source, lieu-dit Gouas (Commune de Cartelègue)	Confluence avec la Moulinade (Commune d'Etauliers)	CCE
La Courant	3 407	Etauliers Eyrans	RD137 (Commune de Cartelègue)	Idem	CCE
Bousscade	4 899	Générac Campugnan	La source (Commune de Générac)	Confluence avec la Moulinade, près du lieu-dit Pinet (Commune de Campugnan)	Cours hors CCE

Cours d'eau	Linéaire de berges	Communes	Limite amont	Limite aval	CCE
	(en m)				
Le Bret	4 933	St Girons Générac Campugnan	La source (Commune de St Girons d'Alguevives)	Confluence avec le Bouscade, lieu-dit Bouscade (Commune de Générac)	Cours hors CCE
Arnaudeaux	5 931	St Girons Générac	La source, fontaine de Merlateau (Commune de St Girons d'Alguevives)	Confluence avec le Géniquet, lieu-dit Bourdillas (Commune de Générac)	Cours hors CCE
Géniquet / Botte / Moulinade	24 468	St Girons St Paul Générac Campugnan Cartelègue Eyrans Anglade	La source, lieu-dit le Vêque (Commune de St Girons d'Alguevives)	Confluence avec le canal des Demiers (Commune d'Anglade)	Cours CCE en partie excepté St Girons, Générac, Campugnan, st Paul
Géniquet / Botte / Moulinade	6 662	Eyrans Anglade	Confluence avec le ruisseau des Egoutailles, au Pontet (Commune d'Eyrans)	Idem	CCE excepté : de la source à la confluence avec les Egoutailles au Pontet
Canal des Demiers	7 049	Etauliers Anglade	Près du pont de Videau (Commune d'Etauliers)	Confluence avec le canal des Sables (Commune d'Anglade)	CCE
Poncla	3 767	St Paul	La source, lieu-dit la Rivalerie (Commune de St Paul)	Confluence avec le Courtebotte, lieu-dit la Gréla (Commune de St Paul)	Cours hors CCE
Peyronnat	4 188	St Paul	La source, près du lieu-dit La Sauvetat (Commune de St Paul)	Confluence avec le Courtebotte, lieu-dit la Gréla (Commune de St Paul)	Cours hors CCE
Courtebotte	9 315	Cars St Paul Mazion Cartelègue	La source, Lieu-dit la Pistolette (Commune de Cars)	Confluence avec la Moulinade, près du lieu-dit Ricadet (Commune de Cartelègue)	Cours CCE excepté Cars et Saint Paul
Egoutailles/Fiscada	7 128	Fours Eyrans Mazion Cartelègue	D937 (Commune d'Eyrans)	Confluence avec la Moulinade, au Pontet (Commune d'Eyrans)	Cours CCE Excepté : Fours
Egoutailles/Fiscada	3564	Eyrans	Idem, excluant rive droite	Idem, excluant rive droite	CCE excepté rive droite
Canterane	8 728	St Paul St Seurin de C Mazion Fours St Genès	La source, lieu-dit petit Capron (Commune de St Paul)	Exutoire à la Gironde (Commune de St Genès de B)	CCE excepté Saint Paul, Fours et Saint Genès

- Mise en place et gestion des chemins de randonnées,
- Animation, études, promotion et soutien d'actions pour la préservation et la restauration de sites remarquables, notamment les sites Natura 2000 « marais du blayais » et « marais de Braud et Saint Louis et de Saint Ciers sur Gironde,
- Elaboration d'une charte intercommunale de développement et de gestion en faveur de l'environnement.

3^{ème} Groupe

Création, aménagement et entretien de la voirie

La CCE est compétente sur la liste ci-dessous des voiries :

ANGLADE

003	Route de Guillonnet - du ruisseau de la Roch aux Pièces des Murailles	940
004	Chemin de Berdot - de Berdot au CD 135 E1	1210
006	Route de Vrillant - du CD 135 au CD 255	800
007	Route de Bel Air - de Bel Air à Guillonnet au VC 3	1600
011	Chemin Creux - du CD 135 E1 au CD 254	1010
012	Chemin de la Rie - du CD 135 E1 à St Androny	880
102	Route de Camparneau - du CD 254 au VC 4	265
103	Chemin de Carreuilla - du CD 135 E1 au VC 7	350
107	Route du Péril - du CD 135 E1 au VC 11	485
201	Chemin Cabanier - du CD 135 à Eyrans	1280

Total :8820

BRAUD ET SAINT LOUIS

004	Du pont des Alains à la RD 136 E1 la Croix du Grand Jard	1155
CR 1	Du Pont du Canton au Pont de la Dussaude	3000
CR 2	Du Pont de la Dussaude au Pont des Alains	2845

Total :7000

CARTELEGUE

003	Route de la Nauve - de la RD 134 à la Gailloterie RD 134 E	2125
004	Route de l'Hôpital - Mittoyenne avec Eyrans - de la RD 137 à 104m après 678 la piste cyclable	
006	Route de la Pointe - de la RD 18 à la RD 253	1040
101	Route de Forestier - de la Route de la Vergne VC 115 à la route du Lion d'Or VC 2	1283
102	Route de Jollet - de la RD 137 à la Rd 252	852
103	Route de Vaine - de la route de la Nauve VC 3 à la route de Beaune VC	420
114	Route de la Bretonnière - de la RD 137 à la limite de Mazion	312
115 2180	Route de la Vergne - de la RD 253 Etauliers au chemin de Bel Air VC 122	
122	Chemin de Bel Air - de la route de la Vergne VC 115 au RD 18	480
201	Route de Beaune - de la VC 3 à la RD 134	570
201	Route de la Bretonnière - de la RD 137 au VC 3	460
211	Chemin de la Courant - de la VC 4 (partie Eyrans) à la raquette de	430

Total :10830

ETAULIERS

001	Route des Mathas - de la RN 137 à la RD 136	1675
003	Chemin du Gros Buisson - de la RN 137 au Pont de la Faveur	1820
004	Rue Thomas Laurent - du Bourg à la limite de Reignac	1500
005	Chemin du Bois de Bonnin - de la RN 137 au pont de Videau	1770
007	Route de la Baraque - de la VC 1 à la Baraque	910
102	Route du Moulin de Berthé - de la VC 201 à la RD 18	910
201	Route de la Conteau - de la RN 137 à la VC 102	615
	<i>Total</i>	:9200

EYRANS

004	Chemin de Baron - de la RN 137 à la RD 254	700
005	Chemin du Pont de Lamothe - de la limite de Fours à la RD 134	700
006	Chemin de Mornon - du VC 3 au VC 107	495
008	Chemin d'Anglade - du CD 135 E1 à la limite d'Anglade	755
105	Chemin de l'Hôpital - du VC 4 à l'Hôpital	110
106	Chemin du Vigneau - du VC 10 au VC 5	520
107	Chemin de Mazion - de la RD 937 à la RN 137	580
109	Chemin Cabanier - de la VC 8 à la RD 134	475
201	Chemin de Damet - de la RD 134 à la RD 135 E1	655
202	Chemin de la Maurine - de la RD 134 à la limite d'Anglade	1210
	<i>Total</i>	:6200

MARCILLAC

001	Route de Marcillac à Donnezac - de la RD 115 Reguignon à la RD 253	4995
004	Route du Bondou - du VC 11 à la RD 254	2945
008	Route des Drouillards des Chaumes - de la RD 115 au VC 1	1120
011	De la limite de St Caprais au VC 4	275
013	Route de l'Aérodrome - de la RD 23 à la VC 122	1390
122	Route de l'Aérodrome - du VC 1 au VC 13	650
	<i>Total</i>	:11375

MAZION

002	de Jeantisserme à Valette - de Jeantisserme à la limite de St Paul	1820
003	de la Croix à Biraud - de la Croix à Biraud RD 252 à St Aulaye RD 252	1482
004	de Perrin (en partie) - de la VC 2 à la VC 3	40
005	de Cazeau-Morin - de Cazeaumorin RD 252 à la limite de Fours	1192
009	des Gorses à la Bretonnière - de Pigeon Blanc limite de Fours au ruisseau	
915	limite de Cartelègue	
010	de Maisonneuve - de la VC 5 à la RD 137 limite Cartelègue	1150

201	de Bergeron - de la RD 252 à la VC 3	264
-----	--------------------------------------	-----

Total :6863

PLEINE SELVE

001	Route du Bourg à St Ciers - de la RD 255 à la RN 137	1640
003	Route de la Croisette - de la RN 137 à la Croisette	1665
104	Route de l'Ouallerie - de la RD 255 à Chiché	970
105	Route de la Tuilerie - de la RD 255 à Chiché	720
107	Route de la Line - de la VC 2 à la VC 105	150
108	Route du chemin Creux - de la RN 137 à la VC 202	1160
110	Route de Roux - Chemin d'exploitation du Boitoux à Moulitar - de la RD 255 E1 à la limite de Mirambeau	690

Total :6995

REIGNAC

014	Route de Gonore à Menanteau - de la RD 253 à la RD 115	2365
016	Route des Bertrands au grand chemin - des Bertrands à la RD 253	3040
029	Route de Thomas Laurent - de la RD 253 l'Eau Morte à la limite	875
030	Route des Neveux - de la RD 115 à la RD 136	2170
032	Route des Rousseaux à l' Eau Morte - de la RD 136 E4 à la RD 253	1510
038	Route d' Azac/Allaire - de la RD 136 E4 à la RD 136	570
205	Route de Marchais - de la RD 253 Marchais à la RD 136 les Gourdines	1880

Total :12410

SAINT ANDRONY

004	du Lavoir - de la RD 135 à la RD 134	1370
101	des Violettes - de la VC 115 à la limite de Fours	340
204	Voie des Portes Romaines - de la RD 134 à l'entrée de Fréneau parcelle	4341
205	des Quinze Pieds - Mittoyenne avec Anglade - de la VC 204 à la limite d'Anglage parcelle C2	585
206	de Rampeau - de la RD 134 à la limite de Fours	1280

Total :7916

SAINT AUBIN DE BLAYE

004	Route des Amelins - de la RD 135 à la RD 18	975
005	Route du Touzinard - de la RN 137 à la VC 201	1310
006	Route du Bois des Amelins - de la RD 18 à la RD 135	1585
008	Route des Pajots - de la RD 132 E1 à la limite de Marcillac	1690
009	Route du Grand Moulin - de la VC 8 à la VC 1	620
104	Chemin des Joncs - de la VC 201 à la VC 103	405
201	Route de la Lande - du Bourg d'Azac au CD 18	1770

Total :8355

SAINT CAPRAIS DE BLAYE

001	Route de St Caprais à Bondou - du Bourg à la limite de Marcillac	1115
002	Route de St Caprais à Boisvert - du Bourg à la limite de St Ciers	1500
003	Route de St Caprais à Laudonnière - du lotissement à la VC 104	615
005	Route du Cimetière - de la RD 23 à la VC 3	140
101	Route des Babinots - de la VC 102 à la RD 23	460
102	Route de la Grande Maison - de la RN 137 à la RD 23	1215
104	Route de la Croix de Marot - du CD 135 à la limite de Marcillac	1180
107	Route du lotissement au Bourg	190
203	Route de Robevelle - du CD 135 à la VC 3	355
204	Route des Champs du Bourg - de la VC 3 à la VC 108	470

Total : 7240

SAINT CIERS SUR GIRONDE

013	Limite parcelle 19 et 20 du cadastre	350
225	Route du Pont de Nogue au pont de la Chaux	2055
226	Route du Port des Callonges aux Petites Callonges	845
227	Route du Pont de la Croix aux Greniers	1920
228	Route des Greniers à Vitrezay	2660
232	Route de Vitrezay à Mille Peines	855
234	Route de Mille Peines au Pas d'Ozelle	4370
CR	Route de la Courte à St Bonnet	1165

Total : 14220

SAINT PALAIS

003	Route de St Ciers à la Garenne - de la route de St Ciers à la RD 255	2685
004	Route des Martins - de la RD 255 Mongeais à la RN 137 St Symphorien	1840
005	Route des Mourriers - du Bourg à la VC 102	2000
102	Route des petits Martinauds - de la RN 137 à la VC 5 les Mourriers	1300
110	Chemin Creux - du Bourg à la VC 124	200
120	Route des Mauvillains - de la route de St Ciers à la VC 3	1160

Total : 9185

SAINT SEURIN DE CURSAC

NC	Ancienne Rte de la Planche Fin de la VC 2 de Mazion - de la RD 252 au Pont limite Mazion	50
004	Route de la Garde - De la Garde VC 105 à la RD 937	215
006	Route des Andiotés - de la RD 937 à la RD 737	560
007	Route de Peylon - de la VC 4 la Garde à la VC 107 limite de St Paul	740
008	Route de Stade - de la RD 252 à la RD 737	845
009	Route de Muchit - de la RD 737 à la limite de Fours	510

102	Chemin de Darnac - des VC 8 / 201 à la limite de la voie revêtue	60
105	Chemin du Bas de la Garde - de la VC7 de la Garde à l'impasse du Moulin	115
106	Chemin des Vignauds - de la VC 7 à la VC 108 limite de St Martin	550
107	Chemin de Peylon - Mittoyen avec St Paul - de la RD 133E1 sur 450m vers	
450	la RD 737 à Boudeau	
201	Cité les Martins - de la VC 8 Rte du Stade à la VC 8 Rte du Stade	730
202	Cité les Girauds - de la VC 201 Cité les Martins à la VC 201 Cité les	450
204	Cité de la Gare - de la RD 737 à la RD 737	370
		<i>Total :5645</i>

Total général :

132,254 Kms

Assistance technique et juridique à la gestion des voiries communales

1. Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation : assistance à l'exercice des pouvoirs de police de la circulation du maire, assistance à la rédaction d'un règlement de voirie, aide à la rédaction de la partie technique des autorisations de voirie, assistance à la mise au point d'un dossier de classement/déclassement des voies
2. Assistance pour l'entretien et les réparations de voirie : définition des besoins, chiffrage, établissement des bons de commande, programmation des travaux, direction des contrats de travaux, réceptions, facturations
3. Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie communale : assistance à la constitution et à la tenue d'un inventaire des ouvrages d'art, assistance à la réalisation, par un prestataire extérieur, d'un diagnostic technique, assistance pour définir une organisation de surveillance et de contrôle par un prestataire extérieur

4^{ème} Groupe

Action Sociale d'Intérêt Communautaire

L'action sociale de la CCE se définit comme suit et sera confiée au CIAS :

- Participation et animation d'un comité intercommunal de prévention de la délinquance et mise en place des actions afférentes,
 - Propriété et gestion de la R.P.A Lucien BOUTRIT,
 - Propriété et gestion de la Maison des Services aux Publics
 - Transport des denrées de la banque alimentaire,
 - Mise à disposition d'un local au bénéfice d'associations caritatives pour des actions d'intérêt communautaire,
 - Participation au financement de la mission locale de la Haute Gironde,
 - Service de Maintien à domicile et Aide aux personnes âgées ou handicapées pour l'ensemble du territoire,
 - Transport de proximité,
 - Etude, recherche, évaluation des dispositifs et des services : analyse annuelle et suivi des besoins publics ciblés (Elaboration d'un rapport annuel d'analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population conjointement avec les CCAS),
 - Coordination entre les différents partenaires sociaux : collectivités territoriales, associations, établissements sanitaires ou médico-sociaux de l'ensemble de la population, conjointe avec les CCAS),
- Accompagnement Social de toutes personnes sans enfant mineur à charge ; accompagnement dit de polyvalence.
- Création et gestion les logements d'urgence pour les communes favorables à ce transfert
- Coordination de l'Aide Alimentaire,
 - Organisation d'évènements d'ordre social : Noël de l'Estuaire, collecte nationale de la Banque Alimentaire,
 - Animation d'une commission d'aide facultative avec l'ensemble des communes.
 - Domiciliation des personnes sans domicile fixe
 - Instruction des demandes d'aides sociale légale
 - Attribution de Prestations Remboursables, Non Remboursables ou de Prestations en Nature

Secrétariat Général Commun

33-2023-12-08-00004

arrêté du 8 décembre 2023 fixant les postes éligibles
à la NBI - DDTM 33



ARRETE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

VU l'arrêté du 27 juillet 2022 portant répartition de l'enveloppe de NBI dans certains services déconcentrés au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

VU la présentation aux membres du CSA réunis en séance du 21 novembre 2023,

VU les arrêtés portant délégation de signature en cours de validité,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des postes de la DDTM 33 éligibles au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe NBI DURAFOUR est fixée en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux le, **- 8 DEC. 2023**

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Renaud LAHEURTE

ANNEXE
Liste des emplois ouvrant droit à NBI au 1^{er} janvier 2024

NIVEAU D'EMPLOI	DESIGNATION DE L'EMPLOI	Nbre de points attribués Durafour
A	Chef de l'Unité rapports locatifs et logement locatif social	25
A	Chef de la cellule territoire et biodiversité	24
A	Adjoint au chef du service de la délégation à la mer et au littoral – Chef de la division ELM	24
A	Chef de l'Unité aménagement du Médoc	24
A	Chef de l'Unité planification réglementation et aménagement commercial	24
5 EMPLOIS DURAFOUR		121 POINTS ATTRIBUES
B	Chef de l'unité ADS Bordeaux (application droit du sol)	19
B	Chargé du contrôle de légalité des actes d'urbanisme	18
B	Chargé du suivi Unité rapports locatifs et logement social public	15
B	Adjoint au chef de l'Unité financement logement social	15
B	Chef de l'Unité Préventions des pollutions et des nuisances	15
B	Adjoint au chef de l'Unité amélioration habitat ancien	15
B	Chef de l'Unité SDML/DPM (service de la délégation à la mer et au littoral – domaine public maritime)	15
B	Référent réglementaire ADS (application droit du sol)	14
B	Chef Unité gestion administrative UGAL (Unité gestion administrative Libourne)	13
B	Chef Unité gestion administrative mutualisée SUPEM/SHLCD (service urbanisme, paysage, énergies et mobilités / service habitat, logement, construction durable)	13
B	Chef Unité gestion administrative mutualisée UGAB SAT/SRGC (Unité gestion administrative Bordeaux – service accompagnement territorial / service risques et gestion de crise)	13
11 EMPLOIS DURAFOUR		165 POINTS ATTRIBUES
C	Chargé du contrôle Unité contrôle de légalité de l'urbanisme	10
C	Chargé du contrôle Unité contrôle de légalité de l'urbanisme	10
C	Assistante de direction	10
C	Assistante de direction	10
4 EMPLOIS DURAFOUR		40 POINTS ATTRIBUES